

Avec le soutien financier de :

Règlement intérieur « Loisirs Sportifs »- Service Jeunesse

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des semaines « Loisirs Sportifs » proposées par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) dont le siège social est 3 bis rue des déportés - BP53- BEAUNE LA ROLANDE.

Article 1 - « Loisirs Sportifs »

Afin d'élargir l'offre de loisirs sur l'ensemble de son territoire, la CCPG met en place des semaines « Loisirs Sportifs » pendant les vacances scolaires afin d'aider les familles à concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ces semaines de 24 places maximum s'adressent à tous les jeunes de 6 à 15 ans révolus, scolarisés et domiciliés sur le territoire.

La coordination des semaines « Loisirs Sportifs » est assurée par la Directrice du service Jeunesse.

Contact : 06.31.15.97.13 ou direction.jeunesse@pithiveraisgatinais.fr

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont prises pour une semaine complète.

Les titulaires de l'autorité parentale sont tenus de respecter scrupuleusement les tranches d'âges des semaines « Loisirs Sportifs » lors de l'inscription du jeune.

Pour que votre jeune puisse être accueilli sur l'une de ces semaines « Loisirs Multisports », vous devez au préalable l'inscrire auprès du service Jeunesse de la CCPG.

Le dossier d'inscription est disponible 4 semaines avant le début de la semaine « Loisirs Sportifs ». Il est téléchargeable sur le site internet de la CCPG www.pithiveraisgatinais.fr et disponible dans les mairies de la CCPG.

Il est à retourner à l'adresse mail direction.jeunesse@pithiveraisgatinais deux semaines avant le début de la période de la semaine « Loisirs Multisports ».

Pour être validé, le dossier d'inscription doit être **complet** et comporter les documents suivants :

- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile,
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Une copie des vaccinations de l'enfant, ou une décharge signée des parents,
- La fiche sanitaires jointe au dossier d'inscription,
- Justificatif de domicile,
- Certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique sportive ou copie de la licence sportive valide.

Les familles se doivent de signaler tout changement de situation engendrant des modifications sur le dossier d'inscription auprès du responsable de la semaine « Loisirs Sportifs » (changement de numéro de téléphone, adresse, situation familiale...).

Seul le retour du dossier complet a valeur d'inscription, dans la limite des places disponibles et/ou 10 jours ouvrés, avant le début de la semaine « Loisirs Sportifs ».

Article 3 – Fonctionnement général

Les enfants sont accueillis :

- du lundi au jeudi, au gymnase Souvré (au sein de l'espace La Fontaine à Joigneau) – 21 rue Vauluizard –Malesherbes - (face à l'Intermarché)
- le vendredi à la base de loisirs de Buthiers

Les horaires indiqués doivent être **impérativement** respectés comme suit :

- du lundi au jeudi de 14h à 18h avec un accueil échelonné de 13h30 à 14h00 et un départ échelonné de 18h à 18h45.
- du vendredi de 9h30 à 17h30 avec départ échelonné de 17h30 à 18h30.

En dehors de ces horaires, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, et la CCPG ne pourra par conséquent plus être tenue responsable en cas d'accident ou incident.

Les jeunes doivent être accompagnés à l'arrivée et au départ d'un adulte titulaire de l'autorité parentale.

Lors de son départ, aucun jeune ne sera confié à une personne majeure autre que celles titulaires de l'autorité parentale et sans une autorisation écrite datée et signée. Dans le cas contraire, l'agent ne pourra laisser partir le jeune.

Dans le cas où le jeune est autorisé à rentrer seul chaque soir de la semaine « Loisirs Sportifs », une notification manuscrite doit être fournie par les titulaires de l'autorité parentale au responsable.

En cas de reprise du jeune avant la fin de la journée, et ce de façon exceptionnelle, les titulaires de l'autorité parentale devront signer une décharge auprès du responsable de la semaine « Loisirs Sportifs ».

- **Absence de l'enfant**

En cas de désistement de l'inscription de l'enfant, la famille se doit d'informer par écrit le service Jeunesse de la CCPG **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la semaine « Loisirs Sportifs »**. Dans le cas contraire, et sauf pour des raisons exceptionnelles avec présentation d'un justificatif (maladie ou hospitalisation de l'enfant) la semaine d'absence sera facturée. Toutes autres raisons devront être motivées par courrier et seront étudiées par le Service Jeunesse.

- **Annulation**

La CCPG se réserve le droit d'annuler la semaine « Loisirs Sportifs » en dessous de 5 participants.

- **Le personnel encadrant**

La CCPG est en charge du recrutement et de la gestion du personnel. Celui-ci est formé, qualifié et en nombre suffisant conformément à la réglementation de la DDDJSCS.

Les semaines « Loisirs Sportifs » sont encadrées par un éducateur sportif et le cas échéant un animateur, sous la responsabilité du service Jeunesse.

De 5 à 12 participants, la semaine sera encadrée par l'éducateur sportif.

De 13 à 24 participants la semaine sera encadrée par l'éducateur sportif et un animateur.

- **Activités**

La CCPG a défini un **projet éducatif** consultable en ligne, auquel les équipes d'animation doivent se référer pour élaborer leur **projet pédagogique**.

Pendant la semaine « Loisirs Sportifs » différents sports adaptés à l'âge du public accueilli seront proposés et cela en adéquation avec la législation.

Par ailleurs, des intervenants ou prestataires extérieurs interviendront lors de la journée du vendredi organisée à la base de Loisirs de Buthiers.

Le service Jeunesse s'engage à communiquer le programme d'activités de chaque semaine « Loisirs Sportifs » (affichage, site de la CCPG, distribution famille...)

Le titulaire de l'autorité parentale autorise l'enfant à participer aux sports proposés lors des semaines « Loisirs Sportifs ». En cas de contre-indications, il devra fournir un justificatif. Pendant les activités, des photos ou des films pourront être réalisés et retransmis (site de la CCPG, presse locale, affichage structures d'accueil, bulletin intercommunal...). En cas de désaccord, celui-ci devra être mentionné sur le dossier d'inscription du jeune.

- **Restauration :**

Une collation est fournie systématiquement par la CCPG au moment du goûter à tous les jeunes présents.

Pour la journée du vendredi les jeunes viennent avec leur pique-nique.

Les jeunes faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent s'inscrire sur les semaines « Loisirs Sportifs ». Le PAI est établi à la demande des parents, et devra être signé par tous les intervenants concernés (famille, médecin, service de restauration, directeurs d'accueils de loisirs)

Article 4 – Responsabilités et Assurances

Responsabilité de la CCPG

La CCPG s'engage à accueillir les jeunes dans des conditions de sécurité et d'encadrement optimales, dans le respect de la législation et la réglementation vigueur.

La CCPG a souscrit un contrat Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA pour tous les participants aux activités qu'elle propose.

A partir du moment où le jeune est confié à la structure, il est placé sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les jeunes déposés devant l'entrée du gymnase restent légalement sous la responsabilité de leurs parents.

Responsabilité parentale :

Les parents devront remettre lors de l'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extra scolaires. Celle-ci couvrira les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Toute modification de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit être signifiée par écrit au responsable de la semaine « Loisirs Sportifs ».

Les familles sont tenues de respecter scrupuleusement les horaires. Elles doivent, en cas de retard prévisible, en avertir dans les meilleurs délais le responsable de la semaine « Loisirs Sportifs ».

En cas de retard des parents supérieur à 30 minutes après l'horaire de fin de journée de la semaine « Loisirs Sportifs » et ce, sans information de leur part, l'enfant sera conduit par un élu référent de la CCPG, à la gendarmerie de Beaune la Rolande où Malesherbes selon le lieu de résidence du jeune.

Les bijoux, jeux, consoles, téléphone portable ou autre objet de valeur **sont interdits**. La CCPG décline toute responsabilité si l'un de ces objets introduits à l'encontre de ce présent règlement se trouvait être perdu, volé ou détérioré.

Cas particuliers :

Santé de l'enfant :

En cas de problème de santé de l'enfant sur le temps d'accueil, les animateurs s'engagent à en informer au plus tôt le titulaire de l'autorité parentale tel qu'indiqué dans le dossier d'inscription, ainsi que la Directrice du service Jeunesse de la CCPG.

En cas d'accident ou malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital par les services de secours d'urgence. Dans le cas d'un traitement médical, les animateurs ne pourront délivrer de médicament que sur présentation d'une ordonnance valide établie au nom de l'enfant, et sur présentation des flacons ou autres gélules dans leur emballage d'origine.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs de la semaine « Loisirs Sportifs » sont définis en conseil communautaire. Ils peuvent évoluer chaque année en fonction des directives de la CNAF, de la MSA et de la politique Enfance Jeunesse de la CCPG. Ils sont affichés dans les structures et disponibles sur le site internet de la CCPG.

Un tarif extérieur est proposé pour les non-résidents de la CCPG.

Les tarifs comprennent l'encadrement, le goûter ainsi que les animations.

Les familles sont informées que le service Enfance et Jeunesse de la CCPG bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant la situation familiale et les ressources par le biais d'une convention avec la CNAF, et selon le dispositif mon compte partenaire. Ainsi, le quotient familial retenu est celui du mois de janvier de l'année en cours, et valable pour l'année entière.

Article 6 – Facturation et règlement

- **Facturation**

La facturation est établie mensuellement.

Toute absence sur la semaine « Loisirs Sportifs », ne respectant pas les délais de prévenance indiqués dans l'article 3, et non justifiée par un certificat médical correspondant à l'absence de l'enfant dans les 48h, fera l'objet d'une facturation.

Le règlement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement téléchargeable sur le site internet de la CCPG
- Paiement en ligne via TIPI, www.tipi.budget.gouv.fr (indications sur les factures)
- Par carte bancaire, chèque, Chèque Emploi Service Universel (CESU), chèque ANCV auprès du Trésor Public de Beaune la Rolande
- En espèces (de façon exceptionnelle auprès du Trésor Public)

En cas de non-paiement dans le mois suivant la réception de la facture, les familles s'exposent aux poursuites prévues par la loi.

La réinscription des enfants sur toutes les périodes ne sera effective qu'après vérification auprès du Trésor Public du règlement de la totalité des factures relatives à l'utilisation des autres structures Enfance et Jeunesse de la CCPG.

Article 7 – Respect des règles de vie

Comme dans toute collectivité, chacun (personnel, parent, enfant) est tenu de respecter les règles de comportement contribuant à une qualité de service optimale et conviviale.

Les jeunes doivent respecter le personnel, les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Les familles devront quant à elles, respecter les règles de convivialité et les obligations résultant de l'application du présent règlement.

Tout comportement violent (physique ou verbal) est proscrit pendant les temps d'accueil sur la semaine « Loisirs Sportifs » et les activités. **En cas de manquement grave à ces règles et au présent règlement, le responsable de la semaine « Loisirs Sportifs » transmettra les faits au Directeur du service Jeunesse et à l'él(u)e de référence. A l'issue, le régime de sanctions sera appliqué.**

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable peut proposer des sanctions à la Direction Jeunesse.

Elles ne seront applicables qu'après validation de celle-ci et de la Vice-présidente en charge de la commission « petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD » et pourront être, selon les cas :

- financières en cas de dégradation de matériel ou des locaux
- Prendre la forme d'une exclusion temporaire ou définitive

Elles seront notifiées aux parents par courrier de la CCPG.

L'exclusion du jeune pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Comportement inacceptable de l'enfant,
- Indisciplines répétées pouvant entraîner un danger pour les autres ou lui-même ou perturber le bon fonctionnement (violence, agressivité, refus de respecter les règles de vie, refus de participer ...)

Article 9 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur des semaines « Loisirs Sportifs » est remis aux titulaires de l'autorité parentale avec le dossier d'inscription. Les titulaires de l'autorité parentale doivent en prendre connaissance, s'engagent à le respecter et doivent signer le récépissé ci-dessous.

Pour tous les cas non retenus par le présent règlement, le Directeur du service compétent, l' élu(e) référent et Madame la Présidente pourront être saisis par courrier et délibéreront de l'éventuelle suite à donner.

(Le présent règlement a été approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2018)

Fait à Beaune la Rolande, le

Je soussigné, Monsieur ou Madame

Titulaires de l'autorité parentale de

NOMPRÉNOM

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des semaines « Loisirs Sportifs » de la CCPG et m'engage à le respecter.

Date et signature :